Rituel soin/massage énergétique cicatrices

Une fois que le processus de cicatrisation est acté, proposer un massage et soin énergétique spécifique permettant d'atténuer la cicatrice de césarienne, abdominoplastie, ablation du sein...

Public :

Vous êtes un(e) professionnel(le) du bien-être, de l'esthétique et de l'accompagnement corporel

Objectif : Être capable de donner une séance de soin-massage énergétique des cicatrices en maîtrisant ses gestes et ses postures

Programme :

Théorie :

- Qu’est-ce qu’une cicatrice ?
- Connaître les différentes étapes de cicatrisation
- Quelle est la symbolique de la cicatrice ?
- Rappels du massage de la cicatrice physique

Pratique :

- Apprenez et maitrisez les techniques du soin sur la cicatrice :
    - Par le toucher massage
    - par le subtil
- Développez votre capacité à proposer un rituel sur mesure

Formateur·rice(s) :

Objectifs visés

- Apprendre et maitriser les manoeuvres de massage
- Apprendre et maitriser les techniques de travail énergétique
- Connaitre les différentes étapes de la cicatrisation
- connaitre la symbolique de la cicatrice
- Mise en pratique d'une séance complète

Méthodes d'évaluation

- Quiz
- Cas pratique
- Jeu de rôle / Simulation

Déroulé pédagogique

Journée 1

- Qu’est-ce qu’une cicatrice - Connaître les différentes étapes de cicatrisation - la symbolique de la cicatrice - Rappels du massage de la cicatrice physique
- Apprenez et maitrisez les techniques du soin sur la cicatrice : Par le toucher massage / par l'énergétique - Développez votre capacité à proposer un rituel sur mesure
- Apprenez et maitrisez les techniques du soin énergétique sur la cicatrice : Par le toucher/par le subtil - Développez votre capacité à proposer un rituel sur mesure (suite)
- Miise en pratique d'une séance complète de Rituel soin-massage

Informations complémentaires

Durée : 7 heures de formation sur 1 jour

Pré-requis :

- aucun

Public concerné : Vous êtes un(e) professionnel(le) du bien-être et de l'accompagnement corporel

Tarif 270,00 € HT (Exonération de TVA - Art.261.4.4° a du CGI)